



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du 21 Mai 2026

Les dispositions de ce règlement intérieur s'ajoutent à celles du règlement intérieur de chaque piscine fréquentée dans le cadre des activités du CNB, notamment celles de la piscine de Balma.

Article 1 - Coordonnées de l'association et lieu d'entraînement :

Club Nautique de Balma,
Piscine municipale
19, rue du Soleil d'Or 31130 Balma

Tel. 09 53 74 44 90
contact@clubnautiquebalma.net

Affiliation à la Fédération Française de Natation (FFN).

Article 2 - Adhésion annuelle à l'Association

Conformément à l'Article 5 des Statuts, les personnes désirant adhérer au CNB doivent, au moment de leur adhésion, remplir un dossier d'inscription via la plateforme en ligne utilisée (actuellement COMITI) et payer la cotisation demandée.

En particulier, au cours de l'inscription, elles devront:

- Attester avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire santé établi pour la saison concernée par la FFN
- Ou, dans le cas contraire, fournir un certificat médical de moins de 6 mois. Pour les compétiteurs, le certificat médical doit préciser que la discipline peut être pratiquée en compétition et contenir toutes autres mentions éventuellement imposées par la FFN.
- Prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter, le non-respect des règles mentionnées pouvant amener à l'exclusion de l'adhérent.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ces formalités sont à réaliser par un représentant légal.

Pour tout nouvel adhérent à l'école de natation du CNB, un test d'entrée doit être effectué. L'inscription à ce test se fait en ligne.

L'accès aux entraînements et aux bassins dans le cadre des activités du CNB sera refusé tant que l'adhésion n'est pas complète.

Dans ce cas de figure, les adhérents mineurs restent sous la responsabilité du CNB et des

CLUB NAUTIQUE DE BALMA

19 rue du soleil d'or – 31130 BALMA

09.53.74.44.90 ou 05.61.24.48.80 ou contact@clubnautiquebalma.net

Association n°11543 – SIRET : 413 394 826 00015 – APE 926C www.clubnautiquebalma.net

entraîneurs et doivent demeurer sur le bord du bassin jusqu'à l'arrivée de leur représentant légal et au moins jusqu'à la fin de l'entraînement prévu.

Article 3 – Inscription et cotisation annuelles

Les adhérents (Voir Article 2) doivent s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur, à laquelle s'ajoute le montant de la licence fédérale (loisir ou compétition) et de la prime d'assurance obligatoire (actuellement incluse dans le montant de la licence).

La licence des personnes intervenant au CNB en tant qu'"officiels" , s'ils ne sont pas adhérents de l'association, sera acquittée par l'association.

La cotisation annuelle se règle dès l'adhésion.

Les modalités de paiement et d'encaissement sont définies par le Comité Directeur et communiquées aux adhérents.

Ces modalités de paiement sont les suivantes:

- Chèque avec la mention du nom et prénom de l'adhérent sur le dos de chaque chèque,
- Prélèvement (Frais bancaires à la charge du CNB),
- CB (Frais bancaires à la charge du CNB),
- Chèques ANCV,
- ANCV eConnect (Frais bancaires à la charge du CNB).

Pour toute inscription faite avant le 31 Décembre, il est possible de régler en 3 fois maximum par chèques, prélèvements ou CB, encaissables pour le premier chèque, le premier prélèvement ou paiement par CB, au moment de l'inscription, puis respectivement 30 jours et 60 jours plus tard, pour les 2 suivants.

Seul le règlement de la cotisation ou, dans le cas d'un paiement en 3 fois, la remise des 3 chèques ou l'enregistrement de 3 paiements (prélèvement ou CB) valide l'inscription et permet l'accès au bassin pour participer aux séances. Aucune dérogation ne sera acceptée quel que soit le groupe.

Une réduction famille est appliquée pour plusieurs membres d'un même foyer, résidant à la même adresse.

Pour les adhérents habitant Balma, une aide financière peut être demandée à la municipalité (service cohésion sociale) et éventuellement accordée selon un barème municipal. Attention, ces demandes doivent être faites avant une certaine date.

L'annulation de l'inscription peut être demandée par l'adhérent jusqu'à la deuxième séance (incluse) à laquelle il est programmé.

Dans ce cas, le remboursement se fera après déduction des frais d'adhésion, de licence et des frais liés au paiement.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation (hors frais de dossier) sera réduite d'un tiers par trimestre non concerné par l'adhésion.

Les cotisations versées au CNB lui sont définitivement acquises hormis l'exception

CLUB NAUTIQUE DE BALMA

19 rue du soleil d'or – 31130 BALMA

09.53.74.44.90 ou 05.61.24.48.80 ou contact@clubnautiquebalma.net

Association n°11543 – SIRET : 413 394 826 00015 – APE 926C www.clubnautiquebalma.net

suivante: la fourniture d'un certificat médical de contre-indication s'étendant à minima, jusqu'à la fin de la saison sportive en cours. Ce cas de figure pourra conduire à un remboursement partiel de la cotisation duquel sera déduit le montant de la licence versée à la FFN ainsi que les frais de dossier et les frais liés au paiement.

Abstraction faite de cette exception, aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année, quel que soit le motif (Départ du Club, déménagement, mutation professionnelle, changement de situation familiale ou professionnelle, radiation du club, décès de l'adhérent, changement d'entraîneur.....etc).

Les adhérents bénéficiant d'une aide financière tierce partielle ou totale (comité d'entreprise, etc.) peuvent demander un justificatif d'adhésion à remettre à l'organisme concerné afin de faire valoir leur droit à remboursement. Si l'organisme paie directement la totalité ou une partie de la cotisation au CNB, et en cas d'avance faite par l'adhérent, ce dernier sera aussitôt remboursé à hauteur de la somme versée par l'organisme ou son chèque de caution lui sera rendu.

Le non règlement de la cotisation entraîne la perte de la qualité d'adhérent, conformément à l'article 7 des Statuts.

A chaque nouvelle saison sportive, une première phase d'inscription est réservée aux adhérents du club. Cette phase passée, les places ne leur sont plus réservées.

Compte tenu des disponibilités d'encadrement et des possibilités d'accueil dans chaque ligne d'eau, le nombre d'inscriptions dans chaque groupe est limité.

Article 4 - Le traitement des informations personnelles des adhérents

Les informations collectées à partir des dossiers d'inscription sont traitées informatiquement. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« règlement général sur la protection des données », RGPD), ainsi qu'à l'article 34 de la loi 78-17 « Informatique et Liberté » (CNIL) du 6 janvier 1978, chaque adhérent bénéficie à tout moment des droits définis par le RGPD en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel (Droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données ainsi que retrait du consentement et demande de limitation du traitement).

Ces droits sont exercés sur simple demande auprès du délégué à la protection des données, actuellement le Président du CNB, ainsi qu'indiqué dans la déclaration RGPD.

En cas de départ du CNB, par défaut, les données d'un adhérent seront conservées au maximum 3 ans (traitement géré automatiquement par Comiti) mais, sur demande de l'adhérent, toutes les informations personnelles peuvent être supprimées dès son départ des fichiers informatiques constitués.

Un fichier nominatif des adhérents radiés sera conservé par le CNB.

Article 5 - Le droit à l'image

Des photographies ainsi que des vidéos peuvent être prises par le CNB pour les besoins de sa communication lors des entraînements, des stages, des compétitions et de toutes les manifestations publiques auxquelles le club peut prendre part ou qu'il peut organiser. À l'inscription, il sera demandé aux adhérents leur autorisation pour la diffusion de ces supports. Ils pourront exercer à tout moment leur droit à retrait ou à modification des supports sur lesquels ils figurent en adressant un courrier au Président du club.

Article 6 - L'admission aux bassins et aux entraînements

Les adhérents sont tenus de respecter toutes les règles de fonctionnement et d'hygiène des établissements fréquentés dans le cadre des entraînements, des stages et des compétitions (port du bonnet, tenue de bain autorisée, passage par les douches et le pédiluve, obligation d'utiliser les vestiaires pour se changer, respect des locaux, interdiction de manger au bord du bassin,...etc), ainsi que les consignes des entraîneurs.

Dans un souci de protection des mineurs, il est demandé aux adultes de ne pas utiliser les vestiaires collectifs en même temps que les mineurs et, de ce fait, de se changer dans les vestiaires individuels quand leurs horaires de début ou fin d'entraînement coïncident avec ceux des mineurs.

Dans les circonstances exceptionnelles où les accompagnants sont acceptés au bord du bassin, il est impératif qu'ils se déchaussent pour accéder au bord du bassin.

Pendant les heures d'entraînement, les adhérents accèdent gratuitement à la piscine. Ils doivent quitter le bassin dès la fin de l'entraînement.

En dehors des horaires d'entraînement propres à chacun, les membres du CNB sont des usagers ordinaires de la piscine. Ils sont donc soumis au paiement du droit d'entrée de celle-ci.

Concernant la piscine de Balma, un tarif préférentiel est accordé aux adhérents au CNB sur présentation de leur carte de membre du Club Nautique de Balma. Celle-ci est gratuite et disponible sur le compte en ligne adhérent.

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires convenus lors de leur inscription. L'heure de début de séance est celle à laquelle l'adhérent doit être au bord du bassin.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires sauf pour les groupes compétitions (Séniors/Juniors, Benjamins/Avenirs, Masters et possiblement les Avenirs 2 faisant de la compétition). Néanmoins des séances payantes à réserver en ligne peuvent être proposées à un nombre limité d'adhérents Adultes Loisirs et Aquaforme sur certaines semaines des petites vacances scolaires.

Quel que soit leur âge, les adhérents restent pleinement responsables en cas d'incivilités, d'actes de violence, de vol, de dégradation, etc., et s'exposent à ce titre aux sanctions décidées par le Comité Directeur et par la loi.

Le non-respect de ces règles et l'adoption de comportements tels que ceux décrits à titre d'exemples ci-dessus, peuvent justifier l'exclusion des entraînements et du CNB.

De plus, le CNB déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels, il est préférable de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires collectifs et de les placer dans les casiers à clé prévus à cet effet.

Article 7 - Cas des mineurs

Si l'enfant ne peut venir et/ou quitter l'entraînement seul :

Les représentants légaux s'engagent à :

- o Conduire leur enfant au niveau du pédiluve (sans toutefois le franchir) à l'heure de l'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur prévu pour sa séance avant de repartir ;
- o Venir le rechercher en fin de séance au niveau du pédiluve (sans toutefois le franchir) ;
- o Informer par écrit l'entraîneur ou le chargé de l'activité si une personne autre qu'eux-mêmes,

CLUB NAUTIQUE DE BALMA

19 rue du soleil d'or – 31130 BALMA

09.53.74.44.90 ou 05.61.24.48.80 ou contact@clubnautiquebalma.net

Association n°11543 – SIRET : 413 394 826 00015 – APE 926C www.clubnautiquebalma.net

dont l'identité sera précisée, vient déposer et/ou rechercher l'enfant en fin de séance.

Si l'enfant peut venir et/ou quitter l'entraînement seul :

- o L'autorisation des parents permettant que l'enfant se rende seul à l'entraînement et en reparte seul en fin de séance doit impérativement être mentionnée lors de l'inscription en ligne.

Le CNB prend toutes les dispositions pour qu'en cas d'absence imprévue de l'entraîneur ou du chargé de l'activité ou en cas d'interruption de celle-ci, la garde des enfants, non autorisés à repartir seuls, soit assurée par un adulte jusqu'à l'heure de fin.

Article 8 - Les responsabilités

- Accident :

Le CNB décline toute responsabilité financière en cas d'accident lors de l'entraînement, en compétition ou lors des trajets.

L'assurance fédérale souscrite par les adhérents couvre leur responsabilité civile et leur responsabilité en cas de dommages corporels. Se reporter à la notice d'information de la licence FFN pour en connaître toutes les modalités.

- Actes fautifs et volontaires :

Le CNB ne peut être tenu responsable des actes fautifs volontaires (vol, dégradation, etc.) commis par ses adhérents ou à leur endroit.

Tout adhérent qui se rend coupable d'actes fautifs volontaires sera immédiatement radié du CNB (Voir l'Article 7 des statuts). Il pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires engagées par le CNB ou par tout autre tiers.

Article 9 - Le fonctionnement de l'association

- Vie commune :

Les adhérents au CNB s'engagent à respecter les règles de vie commune (Respect des entraîneurs, des autres adhérents, de toutes les autres personnes présentes dans l'enceinte et à l'extérieur des établissements fréquentés ainsi que des horaires des entraînements....etc).

Les entraînements se font sous la direction de l'entraîneur et sous sa responsabilité.

Chaque adhérent doit respecter les consignes de son entraîneur.

Les adhérents ne peuvent accéder au bassin qu'en présence de l'entraîneur prévu pour leur séance. La non observation de cette règle dégage la responsabilité du CNB.

- Bénévoles :

En dehors des entraîneurs, le CNB fait appel à ses adhérents pour assurer son fonctionnement. Les deux principales catégories de bénévoles sont les membres du Comité Directeur et les officiels requis pour les jurys nécessaires aux compétitions. Pour permettre le bon fonctionnement du CNB, il est demandé à tous les bénévoles de respecter les engagements pris au moment de leur prise de fonctions et, au minimum, d'avertir les contacts pertinents s'ils se trouvent dans l'incapacité ou l'impossibilité d'assurer leurs tâches. En ce qui concerne les membres du Comité Directeur, l'objectif de leurs fonctions est de permettre, en leur qualité de représentants élus de l'Assemblée générale, la réalisation de l'objet associatif du CNB et la conduite de l'Association dans

CLUB NAUTIQUE DE BALMA

19 rue du soleil d'or – 31130 BALMA

09.53.74.44.90 ou 05.61.24.48.80 ou contact@clubnautiquebalma.net

Association n°11543 – SIRET : 413 394 826 00015 – APE 926C www.clubnautiquebalma.net

les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des adhérents, tous groupes et disciplines confondus, en adoptant une vision globale et non-sectorielle des activités pratiquées en son sein. Il ne s'agit pas de défendre des intérêts à visée personnelle ni d'en obtenir un avantage personnel.

Les membres du Comité Directeur ainsi que les bénévoles qui les assistent dans les tâches d'accueil et d'orientation constituent le principal relais de communication entre les adhérents et le CNB. Ils sont de ce fait les premiers exposés aux marques de mécontentement et à certains comportements incivils. Les adhérents ou leurs représentants faisant indûment preuve d'agressivité et d'impolitesse à leur égard seront sanctionnés par l'Association.

En ce qui concerne les officiels natation du CNB, leur participation est coordonnée par l'entraîneur du groupe qui leur présentera, en début de saison (Octobre), le calendrier global des compétitions de la saison afin de permettre à chacun de s'organiser au mieux pour couvrir la demande en officiels pour toutes les compétitions où le CNB est engagé.

- Entraîneurs :

Le CNB emploie des entraîneurs salariés, vacataires ou bénévoles pour assurer les entraînements et l'encadrement des compétitions et des stages. Il reste seul employeur de l'ensemble de l'équipe d'encadrement.

Les entraîneurs relèvent du Code du travail et de la convention collective nationale du sport. Ils sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur.

Les entraîneurs ont un devoir d'exemplarité, d'écoute et de disponibilité face aux adhérents. Ils s'engagent à les encadrer, à les accompagner et à les faire progresser dans toute la mesure du raisonnable et du possible et conformément à la mission définie dans leur contrat de travail (ou leur feuille de mission pour les entraîneurs bénévoles).

Les entraîneurs sont sous la responsabilité du Président(e) du CNB et du ou des Vice-Président(e)s qui sont chargés de superviser la relation entre et avec les entraîneurs et d'en rendre compte au Comité Directeur.

- Compétition :

Concernant la natation de compétition, le groupe et les horaires d'entraînement sont liés à l'âge et au niveau des adhérents.

Après réception du calendrier des compétitions de la saison (Octobre), le CNB s'engage à informer les compétiteurs, en fonction de leur groupe, de l'organisation de toutes les compétitions dont il a connaissance et à les faire participer selon les conditions définies par les entraîneurs et validées par le Comité Directeur.

Si la situation exigeait, en cours de saison, de ne plus faire participer un adhérent compétiteur aux compétitions, les décisions prises en la matière par les entraîneurs doivent être communiquées au Comité Directeur. La nageuse ou le nageur concerné(e) sera transféré(e) dans un autre groupe mieux adapté à sa pratique.

Si, en cours de saison, l'entraîneur propose au nageur le passage dans un autre groupe, les horaires du nageur sont alors modifiés.

Les adhérents compétiteurs ou leurs représentants légaux s'engagent à se conformer aux modalités de participation aux compétitions et aux modalités de paiement des frais inhérents aux compétitions, décidées par le Comité Directeur, qui leur seront communiquées et à respecter les horaires, leurs adversaires, le corps arbitral, les organisateurs et toutes les autres personnes présentes.

Pour toute absence à une compétition non justifiée par un certificat médical, le nageur s'engage à rembourser les frais d'engagement payés par le club.

CLUB NAUTIQUE DE BALMA

19 rue du soleil d'or – 31130 BALMA

09.53.74.44.90 ou 05.61.24.48.80 ou contact@clubnautiquebalma.net

Association n°11543 – SIRET : 413 394 826 00015 – APE 926C www.clubnautiquebalma.net

Il est demandé aux adhérents compétiteurs de porter une tenue aux logos du club (au minimum t-shirt et bonnet de bain) .

- Inscription d'officiels pour les compétitions :

Il est demandé à tout nageur compétiteur de fournir, dans la mesure du possible, au moins un officiel qui officiera à des compétitions au cours de l'année. Cet officiel peut être un parent, un conjoint, un enfant d'au moins 14 ans ou le nageur lui-même s'il a plus de 14 ans. Pour les compétiteurs d'une même famille, cet officiel peut être la même personne.

La formation d'officiels est organisée plusieurs fois par an soit dans les locaux du CNB (si plus de 6 inscrits), soit au CD31 Rue Pierre Paul Riquet à Toulouse.

En début de saison, le CNB détermine, en fonction du calendrier prévisionnel des compétitions, les besoins en officiels (fonction du nombre de compétitions et du nombre de nageurs par compétition) pour chaque groupe de compétitions et les présente aux officiels qui devront s'inscrire sur un certain nombre de compétitions du groupe affilié.

En fin de saison, si le nombre d'officiels fournis par le CNB sur la saison sportive n'a pas été respecté, le CNB est tenu de payer des pénalités à la FFN. Ce cas de figure s'étant présenté régulièrement pour les groupes compétition jeunes, il sera demandé, à chaque nageur compétiteur de ces groupes, un chèque de caution (non prélevé) d'un montant de 100€ qui sera restitué en fin de saison si le quota de participation de l'officiel du nageur calculé par groupe de compétitions est atteint.

Dans le cas où, soit le compétiteur nageur n'a pas fourni d'officiel, soit le quota de participation de l'officiel nageur n'est pas atteint, un montant calculé au prorata du quota manquant de participation sera déduit du chèque de caution de ce compétiteur avant restitution.

La remise du chèque de caution est un préalable obligatoire à la participation aux compétitions.

- Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur qui peut le modifier à tout moment. Tout nouveau règlement intérieur sera mis en ligne sur le site Internet du club et un lien sera adressé à tous les adhérents par courrier électronique dans un délai de 15 jours suivant la date de modification.